

Écrit par le 15 novembre 2024

Prudence le long du Rhône !



Depuis le 1er juillet, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) mène une campagne de sensibilisation auprès du grand public sur les risques liés à l'activité des centrales hydroélectriques et barrages aux abords du Rhône.

En cette période estivale et pour la 24^e année consécutive, la CNR mène une campagne de sensibilisation sur la sécurité, notamment auprès des zones situées à proximité de ses barrages et centrales hydroélectriques.

En situation normale d'exploitation, grâce au barrage, l'eau emprunte le canal d'amenée et elle est turbinée par la centrale au fur et à mesure de son arrivée puis restituée au Rhône par le canal de fuite, à l'aval de la centrale. Des variations fréquentes du niveau d'eau se produisent même en période de faible débit, c'est pourquoi il faut toujours rester prudent dans ces secteurs. Quelquefois, il arrive que les

Ecrit par le 15 novembre 2024

turbines soient arrêtées ou que le débit dépasse la capacité de turbinage de la centrale : le barrage s'ouvre alors pour que l'eau transite par le lit naturel du Rhône. Ainsi, le niveau de l'eau et la vitesse du courant peuvent s'élever de manière importante. La CNR en appelle donc à la prudence du public et recommande de rester sur les berges, de ne pas s'aventurer dans le lit du Rhône, de surveiller les enfants, de rejoindre immédiatement les berges lorsque l'eau monte et de respecter la signalisation sur les panneaux. Déclinée sous forme de 4 visuels, la campagne met en scène 'Louloute la loutre' avec le slogan : « Prudence, l'eau peut monter rapidement ! ».

Avec ses 19 barrages et centrales installées le long du Rhône, la CNR produit de l'électricité qui sert à fournir le quart de l'hydroélectricité français.

Gard/Vaucluse : reprise progressive des activités nautiques sur le Rhône

Les préfets de Vaucluse et du Gard viennent de prendre un arrêté conjoint autorisant la navigation sur le Rhône. Cette décision permet à nouveau la navigation sur le fleuve pour les bateaux à passagers de type touristique, sans restauration ni couchage.

Ces activités doivent s'effectuer dans le respect des mesures de distanciation physique et de protection des passagers dont les transporteurs fluviaux de passagers doivent se porter garant. Dans le même temps, les deux préfets ont aussi autorisé les activités nautiques et la navigation des bateaux et engins de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, ainsi que de pêche.

L'ensemble de ces activités nautiques et de plaisance doit s'effectuer dans le respect des articles 1^{er} et 7 du 11 mai 2020. A savoir : limite de 10 personnes à bords, pilote et équipage compris, dans le respect des règles applicables au déplacement des personnes.